



**CONVOCAATION
DU
CONSEIL
COMMUNAL**

**Arrêté du G.W. du
22/04/2004, confirmé par
le décret du 27/05/2004,
portant codification de
la législation relative
aux pouvoirs locaux
sous l'intitulé "Code de
la Démocratie Locale et
de la Décentralisation"
(CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.
La séance est ouverte et close par le président.

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages. Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire. Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste. La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de convoquer

pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu le

LUNDI 10 JUIN 2013, à 20.00 heures, à la maison communale.

ORDRE DU JOUR

SEANCE PUBLIQUE

- 641314784 (1) **INSTALLATION d'un nouveau conseiller communal en remplacement de Monsieur Christophe LENFANT, conseiller communal démissionnaire.**
- 641314785 (2) **TABLEAU de préséance des membres du conseil communal, élus le 14 octobre 2012, à la date du 10 juin 2013.**
- 961315003 (3) **Conseil Consultatif Communal des Aînés (C.C.C.A.).
Règlement d'Ordre Intérieur.
APPROBATION.**
- 641315089 (4) **Attribution des subsides.
DECISION.**
- 641314774 (5) **Compte 2012 de la F.E. de :**
- BRISY,
- GOUVY Chapelle,
- GOUVY Paroisse,
- MONTLEBAN,
- STEINBACH,
- STERPIGNY.
AVIS.
- 961314775 (6) **Budget 2013 de la F.E. de :**
- BEHO.
AVIS.
- 641314777 (7) **Modification budgétaire - Exercice 2013 de la F.E. de :**
- MONTLEBAN.
AVIS.

- 641314779 (8) Intercommunale IDELUX.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 641314780 (9) Intercommunale IDELUX Finances.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 961314781 (10) Intercommunale IDELUX - Projets publics.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 961314782 (11) Intercommunale AIVE.
Assemblée générale ordinaire du 19 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 961314783 (12) Intercommunale IMIO.
Assemblée générale ordinaire du 24 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 641314473 (13) Intercommunale VIVALIA.
Assemblée générale ordinaire du 25 juin 2013.
Ordre du jour.
APPROBATION.
- 641314172 (14) Commune de Gouvy - Villages de la Musique.
DECISION.
- 06312826 (15) Mise à disposition de deux étudiants au syndicat d'initiative,
pendant les vacances scolaires.
DECISION.
- 641313428 (16) Personnel communal.
FIXATION des conditions de recrutement de 3 techniciennes
de surface et constitution d'une réserve de recrutement.
- 06312810 (17) Projet de révision du plan de secteur.
AVIS.
- 641315012 (18) Désignation d'un auteur de projet pour la réalisation d'un
Rapport Urbanistique et Environnemental (RUE) sur une
Zone d'Aménagement Communal Concertée (ZACC) située à
Gouvy.
Estimation ajustée.
APPROBATION.

- 641315013 (19) **Coordinateur Sécurité Santé pour les travaux à réaliser en 2013.**
Conditions, mode de passation et estimation du marché.
APPROBATION.
- 641314811 (20) **Tondeuse à siège.**
Conditions et mode de passation du marché de fourniture.
APPROBATION.
- 641314886 (21) **Contrat de rivière Ourthe.**
Programme d'actions 2014-2016.
DECISION.
- 641315190 (22) **Lions club Gouvy-Vielsalm.**
Projet d'appui à la formation professionnelle et au développement d'une école de métiers dans la Communauté Rurale de Loul Sessene (Sénégal).
DECISION.
- 641315088 (23) **Décisions de Tutelle.**
INFORMATION.
- 641314778 (24) **Procès-verbal de la séance du 16 mai 2013.**
APPROBATION.

Par ordonnance :

La Secrétaire communale,

Le Collège communal,